

REPONSE
REPONSE A LA QUESTION ORALE POSEE PAR MONSIEUR LE
CONSEILLER TERRITORIAL MICHEL STEFANI

OBJET : péréquation des tarifs de l'électricité

Monsieur le Conseiller,

Nous partageons votre préoccupation quant à l'évolution des tarifs de vente de l'électricité appliqués en Corse, en particulier à destination des ménages et des petits consommateurs. Nous rappellerons tout d'abord que les principes régissant les tarifs de vente régulés de l'électricité sont exposés notamment dans la loi du 10 février 2000. Celle-ci précise que les tarifs « couvrent l'ensemble des coûts supportés par Electricité de France et par les distributeurs non nationalisés », « en y intégrant notamment les dépenses de développement du service public ». Ces règles s'appliquent à l'ensemble des consommateurs français, qu'ils soient en métropole ou dans les départements ou territoires d'outre mer. Seule l'application d'un octroi de mer différencie à la marge ces derniers. On peut donc considérer que les consommateurs corses ne font pas l'objet aujourd'hui d'un traitement discriminatoire par rapport aux autres consommateurs français.

La question peut se poser pour l'avenir, du fait de l'adoption le 7 décembre dernier de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de

l'Electricité). Celle-ci fait référence, notamment en son article 14 aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Cette loi introduit en effet une évolution, en différenciant deux catégories de consommateurs après le 31 décembre 2015. Aux termes de la loi, les tarifs de vente régulés continueront à s'appliquer après cette date uniquement aux consommateurs souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilo-volt-ampères. Cette catégorie englobe la grande majorité des consommateurs, en particulier la totalité des ménages et des petits artisans et commerces. En revanche, pour les ZNI (Zones Non Interconnectées), les tarifs de vente réglementés continueront à être proposés à l'ensemble des consommateurs après le 31 décembre 2015. C'est cette dernière disposition qui concerne bien évidemment la Corse et les départements et territoires d'outre mer.

Néanmoins, en dépit de cette formulation plutôt rassurante votre inquiétude est légitime. D'ailleurs, votre Assemblée, à évoqué à plusieurs reprises ces derniers temps, la question du statut de ZNI et celle de la péréquation tarifaire que ce soit dans le cadre du débat sur Cyrénée ou, comme vous le soulignez dans votre question, Monsieur le Conseiller, à l'occasion de l'adoption de la loi NOME. D'ailleurs le nom même de la loi «Nouvelle Organisation du **Marché** de l'Electricité » est très révélatrice : nous sommes bien là face à une tendance qui s'accroît davantage encore, vers une ouverture plus grande aux lois du marché. L'expérience montre que cette vision idéologique ne se fait jamais au bénéfice des contribuables, en particulier des plus modestes. Dans ce contexte là, il ne me semble pas inutile que nous interrogiions officiellement le Gouvernement afin que soit confirmé qu'il n'est pas prévu à plus ou moins long terme que la Corse perde le statut de Zone Non Interconnectée dont elle bénéficie aujourd'hui.

D'autre part, je proposerai prochainement un dispositif de lutte contre la précarité énergétique destiné à permettre, à ceux qui aujourd'hui n'y ont pas accès pour de multiples raisons, l'octroi d'aides spécifiques pour des travaux d'économie d'énergie et pour les énergies renouvelables.

Je vous remercie.

Maria Guidicelli